

67/ 14°) Convention concernant la réalisation des travaux d'achèvement de la voie périphérique du "CHAUDRON".

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 2 Avril 1970, Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. m'a fait parvenir un projet de convention par laquelle la Commune charge cette Société d'exécuter la partie des travaux de viabilité, incombant à la Mairie, pour l'achèvement de la voie périphérique du stade du Chaudron.

Ces travaux comprennent :

- 1°) - la réalisation d'une chaussée revêtue de 12,00 m de large et de 318,50 m de longueur entre les profils 64 et 90 ainsi que les trottoirs d'une largeur comprise entre 2 m et 3,40 m de part et d'autre de cette voie.
- 2°) - la réalisation d'un collecteur d'eau pluviale en béton armé, traversant le stade municipal entre le P. 16 et le P. 22 de 4 m en gueule et de hauteur variable.
- 3°) - la réalisation des fossés de 1,10 m en gueule en béton armé entre le P. 83 et le P. 64.

Ces travaux seront effectués pour la somme de 18.500.000 Fcs CFA (DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS) et financés de la façon suivante :

- subvention du Conseil Général	5.000.000
- emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	13.500.000
	<hr/>
	18.500.000
	<hr/>

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 23 septembre 1970

bon de l'effet

le Secrétaire Général

signé : H. Kessler

bon copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières

H. Desperaux